

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2026-04
portant location du logement communal
situé au 2, rue Barraud 23700 AUZANCES**

Madame le Maire d'Auzances,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-62 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (en vertu du 5° de l'article L.2122-22 du CGCT),
- Vu la disponibilité du logement communal situé au 2, rue Barraud 23700 AUZANCES,
- Considérant la demande de location présentée par Madame Amnadine GEAIX pour ce logement,

DECIDE

Article 1^{er} : La demande de location présentée Madame Amandine GEAIX pour le logement sis 2, rue Barraud 23700 AUZANCES, est acceptée à compter du samedi 14 mars 2026, moyennant un loyer mensuel de 374.95 Euros se décomposant comme suit :

- Loyer appartement : 362.70 Euros
- Ordures ménagères : 12.25 Euros

Article 2 : La signature du contrat de location est acceptée.

Auzances, le 06/03/2026.

Le Maire,
Françoise SIMON

